

COMMUNIQUÉ DU DOYEN

23.03.2020

Chers étudiants,

Tout d'abord j'espère que vous parvenez à vous extraire de cette ambiance générale anxiogène et surtout que vous prenez bien soin de vous et des vôtres.

La semaine passée a été consacrée pour l'essentiel à la mobilisation des moyens destinés à assurer la "continuité pédagogique", en particulier à régler un très grand nombre de questions pratiques de toute nature. Très clairement, si la fermeture de l'établissement était apparue, depuis au moins deux semaines, inéluctable et un plan de continuité d'activité (PAC) avait été élaboré, elle a été ordonnée quelques jours plus tôt que prévue.

A partir du milieu de cette semaine du 23 mars, le PAC devrait être mis en œuvre pleinement (I). Néanmoins des incertitudes subsistent (II).

I. Continuité pédagogique

La question se pose différemment selon qu'il s'agit des masters 2 ou des années antérieures (L1 – M1).

* Pour les masters 2, l'année étant quasi achevée, le problème principal est celui des examens. Comme vous le savez, il a été décidé qu'il appartiendrait à chaque directeur de prendre les dispositions qui lui paraîtraient les plus appropriées à sa filière : épreuves en distanciel, report des épreuves écrites, oraux en visio-conférence, etc. S'agissant des stages, il conviendra de se conformer aux prescriptions du ministère (cf. document en annexe).

* Pour les autres années (L1-M1) : comme exposé dans mon précédent message :

- aux cours magistraux sont substituées soit des classes virtuelles ou des visio-conférences selon le choix de l'enseignant chargé du cours ;

- s'agissant des travaux dirigés : les étudiants sont instamment invités à se conformer aux dispositions prises par leurs chargés de travaux dirigés d'après les directives de l'enseignant titulaire du cours. Selon la maîtrise des instruments numériques et le matériel informatique des chargés de travaux dirigés, le support de cette pédagogie en distanciel peut se dérouler selon des modalités techniques variables. Pareillement le contrôle continu se déroulera conformément aux prescriptions du professeur ou maître de conférences en charge du cours.

Lors d'une réunion des doyens des facultés de l'Upec, j'ai été informé que nombre d'étudiants de L1, parfois de L2, prendraient cette fermeture de l'établissement pour des vacances. A ce jour, le phénomène ne paraît pas avoir pris la même ampleur à la faculté de droit, ou, tout au moins, rien de tel ne m'a été signalé. A toutes fins utiles, il convient de rappeler que le PCA imposé par le ministère vise à éviter que cette année universitaire 2019-2020, déjà perturbée par la grève des transports, ne soit une "année blanche". Les circonstances imposeront *évidemment* des aménagements, mais les semestres devront être validés et les diplômes délivrés dans des conditions proches de la normale, c'est le but même du PCA et de la politique ministérielle.

Un point sera fait dans la seconde partie de la semaine sur la situation des travaux dirigés dans les différentes années. Pour reprendre la formule des autorités administratives, « le contact doit être maintenu avec les étudiants ».

S'agissant des étudiants de L3, faut-il confirmer que la faculté prendra toutes les dispositions pour leur permettre de déposer leurs candidatures en master dans des délais utiles ? Présentement il n'est d'autre ressource que d'attendre l'évolution de la situation.

II. Incertitudes

En l'état des choses, il serait difficile de donner des informations complémentaires qui ne seraient pas de pures spéculations.

La première cause d'incertitude est naturellement la durée de la crise sanitaire et de la période de confinement. Le calendrier des examens (sessions 1 et 2) sera conçu nécessairement de manière différente selon que la reprise des activités surviendra fin avril, mi-mai ou fin mai (voire au-delà ?). Evidemment plusieurs scénarios sont en cours d'élaboration.

Une seconde cause est les dispositions qui seront prises d'une part par le ministère et qui se traduiront par des textes réglementaires et d'autre part par l'Upec en application. Les décisions de la faculté de droit devront obligatoirement y être conformes. Selon toutes probabilités, elles ne devraient guère tarder à être connues.

Je tiens à remercier les étudiants de ne pas avoir submergé le secrétariat du doyen de messages relatifs à des questions strictement personnelles au cours d'une semaine dont chacun a compris qu'elle avait été particulièrement difficile.

Je vous prie de croire en l'attentive sollicitude de vos enseignants et de l'administration de la faculté et de recevoir mes sincères salutations

Alain Desrayaud
Doyen de la faculté de droit de l'Upec

Extrait du document de ministère Continuité pédagogique covid 19 (13 mars 2020 Fiche 6 Stage)

Stages à venir

Le ministère du Travail a précisé les modalités d'organisation du travail qui doivent être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du samedi 14 mars et du Président de la République le 16 mars 2020.

Le travail à distance est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent. Il s'agit en effet du moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du coronavirus et pour limiter les contacts physiques. Tous les stagiaires qui le peuvent doivent donc effectuer leur stage à distance et jusqu'à nouvel ordre.

Par exception, et pour les stages non éligibles au travail à distance, les règles de distanciation doivent impérativement être respectées au sein de l'entreprise. Il est de la responsabilité des entreprises de repenser leurs organisations pour:

- limiter au strict nécessaire les réunions,
- limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits,
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables,
- Adapter l'organisation du travail, notamment grâce à la rotation d'équipes.

Dans cette mesure et compte tenu des conditions dans lesquelles le stage devra se dérouler, l'établissement d'enseignement supérieur est alors libre de :

- Ne pas modifier ses modalités de contrôle des connaissances et de signer la convention de stage (que le stage s'effectue à distance ou, à défaut, en présentiel),
- Reporter l'exécution du stage en modifiant les modalités de contrôle des connaissances,
- Neutraliser le « module stage » en modifiant là encore les modalités de contrôle des connaissances pour qu'aucun ECTS ne soit plus attaché audit stage.